

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE 20

I. - A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de l'étranger »,

les mots :

« établis hors de France ».

II. - En conséquence, procéder à cette substitution à l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.